

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Tania Beauregard-tanguay](#)

<https://www.cadre21.org/membres/9f03e49d0a212b55751343ce>

Date d'obtention : 2024-08-21 02:30:45

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Déterminer si nous sommes en présence d'une situation de sexto dans notre école. Rencontrer les témoins, victime pour compléter l'évaluation. Par la suite rencontrer l'investigateur selon les différentes étapes soit pour avoir sa version de l'incident si c'est un acte impulsif ou encore pour lui annoncer que nous confisquons son téléphone sans prendre sa version des faits si nous jugeons que c'est un acte malveillant. Par la suite, nous informons les policiers. Nous devons nous assurer qu'un signalement DPJ soit fait et les parents contactés.

En résumer, nous devons déterminer le contexte dans lequel les événements se sont déroulés, la nature des images partagés (ne pas accepter si un élève veut nous montrer la photo), vérifier qu'elle était l'intention derrière le partage d'images (acte impulsif ou malveillant) et pour finir quel est l'étendu du partage et de la propagation des images.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans la première, c'est de prendre le temps de bien noter tous les informations du témoin qui dénonce la situation avant d'aller directement à la victime.

Dans la deuxième, c'est de m'assurer d'utiliser la trousse dans le bon contexte. Lorsqu'un parent déclare une situation de sexto mais qu'il n'y a aucune répercussion à l'école nous devons référer le parent au service de police et offrir de l'aide/soutien à l'élève.

Dans la troisième, c'est de m'assurer de déterminer si c'est un acte malveillant ou impulsif. Puisque si c'est un acte malveillant, il est important de ne pas prendre les informations de la situation pour éviter de compromettre l'enquête puisque nous sommes en autorité. Par contre, il est important de lui expliquer qu'il doit nous remettre son téléphone étant donné la possibilité qu'il soit en possession de pornographie juvénile.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

-C'est de déterminer si c'est un acte malveillant ou impulsif. Lorsque c'est impulsif mais que l'élève collabore, de lui demander quand même son téléphone puisqu'il est en possession de pornographie juvénile.